1re Séance

Séance du 19 novembre 1863.

La Commission nommée par les Bureaux du Sénat pour rédiger le projet d'adresse en réponse au discours de l'Empereur s'est réunie le jeudi, 19 novembre, à 2 heures, sous la présidence de S. Ex. M. Troplong. Etaient présents : MM. le général marquis d'Hautpoul, Dupin, le comte Walewski, le comte de Casabianca, le général comte de la Rue, Delangle, Mourin, Bonjean, de Royer et Chauveau.

M. le Président propose, ce qui est accepté, la nomination de M. Chauveau en qualité de secrétaire, et invite MM. les Commissaires à rendre compte des délibérations à la suite desquelles ils ont été choisis dans leurs bureaux respectifs. Il résulte des explications fournies que les bureaux du Sénat se sont particulièrement attachés à rendre un complet hommage à la partie du discours de l'Empereur qui concerne la politique étrangère et à s'associer, par leur approbation et leurs vœux, à l'initiative prise par Sa Majesté pour la convocation d'un Congrès. Ils ont unanimement reconnu que la question de Pologne, tout en excitant en France des sympathies très-vives, devait conserver un caractère européen, et que c'était dès lors par la voie d'une entente avec les autres Puissances qu'il fallait uniquement rechercher les moyens de venir en aide à une nation malheureuse et d'apaiser une cause sans cesse renaissante de troubles sur le Continent. La proposition de l'Empereur répond aux nécessités de la situation ; elle constitue un grand et noble appel à l'Europe, et permet d'essayer au profit commun des Souverains et des peuples de substituer partout les calculs permanents de la sagesse et de la justice aux résultats éphémères et violents de la force. Elle tend à remplacer par un ordre durable un état de choses profondément ébranlé. Ainsi donc, dans son principe comme dans sa fin, elle est une œuvre solennelle et sincère de pacification. C'est à tous ces titres que la politique inaugurée par Sa Majesté a rencontré dans les bureaux du Sénat une adhésion chaleureuse et sans réserve. Pour maintenir cette unanimité, on a évité d'aborder des questions dont les unes sommeillent aujourd'hui, dont les autres sont destinées à se fondre dans l'ensemble de transactions qui peut sortir d'un Congrès. En un mot, la préoccupation générale a paru être de mettre autant que possible le ton de l'adresse en harmonie avec le discours de la Couronne, et de bien établir aux yeux de l'Europe attentive que l'Empereur ayant réellement parlé, comme il l'a dit, au nom de la France, la France adopte pour siennes les généreuses idées de son Souverain, et fait à son tour ce qui dépend d'elle par l'organe de ses grands Corps, pour en préparer et en assurer le triomphe.

La phrase du discours de la Couronne sur les traités de 1815 a été, dans

2e Séance

Séance du jeudi 26 novembre 1863.

La Commission de l'Adresse s'est réunie le jeudi, 26 novembre, à une heure, sous la présidence de S. Ex. M. Troplong.

Le procès-verbal de la première séance est lu et adopté.

M. le Président propose de passer en revue, dans l'ordre des ministères, l'Exposé de la situation de l'Empire, et de spécifier les points au sujet desquels la Commission jugerait opportun d'interroger ou d'entendre MM. les Commissaires du Gouvernement.

M. le comte de Casabianca regrette que l'Exposé ne fournisse pas des données plus précises sur la situation des classes laborieuses dans les districts où a sévi la crise industrielle. Il voudrait que l'on fît connaître, autant que possible, le nombre d'ouvriers sans travail ou occupés seulement une partie de la semaine, selon la nature des industries atteintes, et celui des ouvriers assistés. Il ajoute qu'un tableau comparatif des effets de la crise en France et en Angleterre, ainsi que des moyens employés pour y faire face serait d'une utilité réelle.

La Commission reconnaît la convenance de demander à cet égard quelques informations aux Commissaires du Gouvernement.

M. Delangle fait observer qu'en rendant compte des délibérations de son bureau, il a ouï parler d'un incident qui s'y est élevé au sujet de la trop grande tolérance, pour ne pas dire de la protection dont le journal le Siècle se trouverait couvert par le Gouvernement. Des opinions contradictoires, et parmi lesquelles il serait difficile de choisir, se sont produites à cette occasion dans le sein du bureau.

M. le Président pose la question de savoir si ce ne serait pas le moment d'examiner dans son ensemble la situation de la presse, et s'il n'y aurait pas lieu de provoquer quelques explications de la part des organes du Gouvernement.

M. Delangle reprend la parole pour établir qu'il existe en effet un point sur lequel il serait fort intéressant d'interroger les Commissaires du Gouvernement. Les journaux ont-ils le droit d'apprécier les débats du Sénat et du Corps législatif, sauf à répondre devant l'administration ou les tribunaux des écarts de leur polémique ? # Sans parler de la circulaire du Ministre de l'intérieur nommé après la publication des Décrets du 24 novembre, et qui semblait inaugurer un nouveau régime pour la presse, le Moniteur a varié de doctrine à cet égard, et l'on a vu des journaux en rapport avec le Gouvernement ne pas tenir compte

Cette faculté, au contraire, leur est-elle interdite ?

des avertissements de la feuille officielle. Les journaux se plaignent de ne pas être soumis à la même règle, et c'est cette règle qu'il faudrait connaître.

M. le Comte Walewski, rappelant la part que la confiance de l'Empereur lui a permis de prendre à l'élaboration des décrets du 24 novembre, fait remarquer que ces décrets ne concernent d'aucune façon la presse périodique; que la circulaire de M. de Persigny ne s'y rattache pas directement; qu'elle ne saurait être considérée que comme l'opinion individuelle et momentanée d'un Ministre; que le décret constitutif de 1852 subsiste dès lors dans toute son intégrité, et doit être exécuté aujourd'hui comme avant les décrets du 24 novembre, qui n'ont en rien dérogé à ses prescriptions.

M. le Comte de Casabianca fait un historique de ce qui s'est passé dans le sein de la Commission chargée de l'examen du Sénatus-consulte destiné à modifier l'article 42 de la Constitution. Les Ministres sans portefeuille ont été entendus. On leur a demandé, non pas si le Sénatus-consulte portait, dans leur opinion, atteinte au décret de 1852, mais si le Gouvernement avait l'intention de modifier le régime de la presse. Leur réponse fut catégoriquement négative. Du moment, toutefois, où les journaux devaient reproduire in extenso le compte rendu des débats législatifs, la Commission a examiné s'ils avaient le droit d'apprécier les discours prononcés dans l'une et l'autre Chambres. Il a été jugé que cette appréciation était licite, et que la circulaire émanée du garde des sceaux, après la publication du décret-loi de 1852, reconnaissait cette faculté à la presse. Il y aurait eu danger, néanmoins, de formuler législativement l'étendue de la latitude accordée aux journaux; c'était là une question de fait et de mesure dont il convenait de laisser l'appréciation soit aux tribunaux, soit à l'administration. M. le Comte de Casabianca ajoute, en faisant allusion à des articles récents qui tendent à scinder en deux la majorité du Corps législatif, que certains journaux outrepassent le droit dont on ne conteste pas le principe, et que l'application qu'ils s'en permettent mérite toute l'attention du Gouvernement.

M. Boujean adhère aux opinions exposées par M. le Comte de Casabianca. Le droit de discussion, selon lui, est de droit commun. On a cependant, il faut le reconnaître, créé une situation délicate en décidant que désormais les débats des chambres ne pourraient plus être rapportés que par une reproduction in extenso du Moniteur ou par la publication du compte rendu. Il est certain que si un journal, sans obéir à ces prescriptions, apprécie les débats en les analysant, il viole la loi; mais si la même feuille insère le compte rendu et y joint un article sur la séance, il est bien difficile qu'elle le fasse sans parler des orateurs et sans juger leurs discours. C'était pour opposer un contrepoids à ce droit de critique que M. Boujean avait voulu introduire un amendement qui eût contraint les journaux à reproduire in extenso,

D'après le Moniteur, tout discours apprécié dans leurs colonnes. Dans l'état de choses, on ne saurait définir mathématiquement la ligne qui sépare un compte d'une appréciation. La controverse loyale est permise; celle qui ne l'est pas doit être interdite. Il y a là une question de fait plutôt que de droit, et tout ce qu'il y a à examiner, c'est s'il convient d'appeler l'attention du Gouvernement, non sur des généralités, mais sur des articles qui confondent à dessein le compte rendu et l'appréciation.

M. Stourm appuie sur la nécessité d'établir au Ministère de l'intérieur une jurisprudence uniforme à l'égard de la presse, et de ne pas tolérer, lorsque le Moniteur donne un avis ou une direction s'appliquant en apparence à tous les journaux, qu'il y en ait qui puissent ne pas en tenir compte, et d'autres qui soient obligés de s'y soumettre.

M. de Royer fait observer que l'on a voulu, en imposant aux journaux le compte rendu officiel, les empêcher de se livrer comme autrefois à des comptes rendus arbitraires. On a, il est vrai, réservé le droit de discussion des questions traitées dans les Chambres, et ce droit est antérieur aux modifications apportées, en 1860, à la Constitution, mais on a tenu à ce que, sous prétexte d'apprécier les débats, il ne fut plus permis de les défigurer, d'exalter tel orateur aux dépens de tel autre. C'est ce travestissement, de nature à jeter la déconsidération sur les Corps de l'Etat, qui est aujourd'hui interdit.

M. le comte Walewski juge qu'il est avant tout nécessaire que les journaux soient égaux devant les appréciations du Ministre de l'intérieur comme ils le sont devant la loi.

M. le général comte de La Rue prenant acte de tout ce qui a été dit dans le sein de la Commission, déclare qu'à son avis il y a urgence d'appeler l'attention du Gouvernement sur la presse.

M. le Président résume les débats et constate que les journaux usent en réalité d'autant de liberté qu'en 1847. M. de Persigny disait, dans sa circulaire, que la seule polémique qu'il eût à empêcher, c'était celle qui s'en prenait à la Constitution; et, en effet, l'administration, conformément à cette doctrine, croyait n'avoir pas à s'inquiéter des attentats dirigés contre les principes de religion et de morale publique, déjà sauvegardés par une loi pénale. L'affaire ne concernait plus alors que le Ministre de la justice. Il semble que le Sénat désirerait un peu moins de mollesse.

M. Bonjean signale comme se rattachant à l'objet en discussion les abus du colportage, dont il a pu se rendre compte dans l'exercice de ses fonctions de premier Président de la Cour de Riom. La loi est parfaite en théorie, mais, dans la pratique, elle laisse à désirer, et une surveillance plus active devrait

être exercée à l'égard des colporteurs, qui, en dehors de leur étalage extensible, se livrent jusque dans les campagnes à une propagation d'ouvrages obscènes. A Vichy, pendant le séjour de l'Empereur, ce scandale était flagrant.

M. le Président, arrivé au paragraphe de l'Exposé de la situation de l'Empire relatif aux élections, demande si l'adresse ne doit pas se féliciter de leur résultat.

M. le procureur général Dupin fait observer qu'il y a lieu de prendre garde de confondre les pouvoirs. Il n'appartient qu'au Corps législatif de vérifier et de valider les élections de ses Membres, et le Sénat n'a pas à juger l'usage que l'autre Chambre fait de son droit. Il y a eu des excès de zèle de la part d'autorités subalternes, on a relevé des actes qui, en blessant la loi, blessent aussi la morale. S'il n'a pas à les blâmer, puisqu'ils ne le concernent pas, le Sénat ne saurait les couvrir par une phrase, et il n'a pas plus à se féliciter de la manière dont les élections se sont accomplies, que le Corps législatif de son côté, n'est appelé à applaudir aux choix de l'Empereur pour remplir les vides du Sénat.

Plusieurs Membres font observer que le Sénat n'a pas, en effet, à porter un jugement sur les opérations électorales, mais qu'il peut, comme l'Empereur l'a fait lui-même dans son discours, constater que le pays a donné par ses votes une adhésion non équivoque au Chef de l'Etat et à son Gouvernement. Voilà le grand fait qui se dégage de la lutte, et il est bon et opportun de le mettre en relief.

Cette opinion est celle à laquelle se rallie la Commission.

M. le comte de Casabianca appelle l'attention sur deux pétitions adressées depuis longtemps déjà au Sénat, l'une qui attaque du chef d'inconstitutionnalité le Décret du 11 janvier 1861 relatif aux attributions nouvelles conférées au Préfet de la Seine; l'autre le Décret du 8 septembre 1861 concernant le régime disciplinaire des Conseils des prud'hommes. Les Commissions spéciales nommées pour examiner ces pétitions ont reconnu qu'il y avait à conclure à l'annulation de tout ou partie des Décrets dont il s'agit, et c'est seulement sur l'assurance de leur révocation ou de la présentation d'un projet de loi de nature à les faire rentrer dans l'ordre constitutionnel que l'on a consenti à suspendre l'exercice des droits du Sénat. Deux sessions se sont écoulées depuis cette époque; des projets de lois ont été soumis au Conseil d'Etat, mais sans aller jusqu'au Corps législatif, et il résulte de ces retards inexplicables une situation que la dignité et la responsabilité des deux Commissions nommées par le Sénat ne leur permet pas de tolérer plus longtemps.

Plusieurs Membres appuient les observations de M. le comte de Casabianca, et la Commission décide qu'elles seront prises en considération.

La poursuite de l'examen du chapitre consacré au Ministère de l'intérieur dans l'Exposé de la situation de l'Empire amène la Commission à s'occuper

des modifications qu'il est question d'apporter à la Constitution actuelle des conseils généraux et communaux, et dont l'objet serait d'étendre le cercle de leurs attributions.

M. Bonjean ne croit pas qu'il y ait en France excès de centralisation. Les lenteurs dont on se plaint à bon droit ne sont pas imputables au Conseil d'Etat, dont le contrôle est aussi actif que salutaire; elles se produisent dans les bureaux des préfectures et du ministère de l'intérieur. L'essai tenté par M. de Persigny n'a pas remédié aux inconvénients signalés, et les préfets n'ont pas su user de la latitude qu'on leur accordait. Il se perdait plus de temps en consultations et en références qu'il n'en eût fallu pour exercer le contrôle. Une des missions les plus utiles du Conseil d'Etat consiste à modérer les dépenses exagérées de certaines villes et l'entraînement des administrations municipales, jalouses de laisser une trace de leur passage sans se soucier des charges destinées surtout à grever l'avenir. Il est fort regrettable qu'en 1864 on ait concédé aux communes la faculté de contracter des dettes à longs termes, et les préfets se sont ensuite servis avec une facilité déplorable du droit qu'ils ont eu un instant d'autoriser des emprunts. Le Conseil d'Etat, dégagé des influences locales, était mieux placé pour examiner la nature des travaux et mesurer leur importance à celle des ressources des communes et de leurs facultés imposables.

M. le comte de Casabianca croit qu'avant de discuter d'une façon plus ou moins hypothétique les projets annoncés par le Gouvernement, il serait utile de les connaître. Toute modification tendant à un affaiblissement du contrôle central serait extrêmement fâcheuse; mais s'il ne s'agissait que d'une simplification de formes et de rouages, la chose deviendrait excellente.

M. le Président est d'avis qu'il convient d'établir une distinction entre les conseils communaux et les conseils généraux. Si l'on se rend compte de la situation des communes, on reconnaîtra que la plupart sont pauvres et obérées, et que la surveillance de l'Etat est toujours nécessaire, soit pour les provoquer à des améliorations utiles, et c'est le cas le plus fréquent, surtout dans les campagnes, soit pour modérer l'ardeur de quelques villes à se lancer dans des dépenses improductives. Les conseils généraux, au contraire, ont une vitalité qui leur est propre, et c'est à leur initiative, comme aux sacrifices féconds qu'ils ont su s'imposer, que notre territoire doit de s'être couvert des voies de moyenne et de grande communication, si profitables au développement des intérêts agricoles. Il y a là une force qui, contenue dans de justes bornes, mérite que l'on compte avec elle et que l'on ne fasse rien pour l'amoindrir.

M. le procureur général Dupin juge que la question a plus

de portée qu'on ne le pense. Les partis prennent des formules à l'aide desquelles ils égarent l'opinion publique. Nous avons déjà eu la liberté du travail, la liberté d'enseignement et la liberté du commerce, et l'on sait ce que signifient en réalité ces mots de ralliement. On parle beaucoup aujourd'hui de décentralisation, et ce que l'on veut c'est que le pouvoir de l'Etat s'affaiblisse par l'éparpillement. Les légitimistes ardents, à l'époque de la Restauration, tendaient à rétablir des centres provinciaux. M. Dupin esquisse en traits rapides le tableau de la lutte que la Monarchie a eu à soutenir contre la féodalité qui avait tout fractionné. La Révolution de 1789 a essayé de remplacer la centralisation, qui était devenue très-puissante, par un régime d'assemblées fonctionnant aux divers degrés de l'échelle. L'Empire, un peu plus tard, a rétabli le pouvoir sur ses véritables bases. Tant que les Communes avaient la décision sans contrôle des affaires, l'esprit de coterie y dominait et tournait souvent à la tyrannie. On a jugé que leur rôle devait rester consultatif, et que le titre de tuteur des communes, revendiqué jadis par les Rois, impliquait pour l'Etat un droit dont il importait de le maintenir en possession. L'Empereur Napoléon Ier a admirablement compris que tous les fils de l'administration devaient aboutir à lui, comme des rayons à un centre; ce fut là le secret de son pouvoir, et il serait dommageable au Gouvernement de l'oublier. M. Dupin admet, au surplus, qu'il y a excès dans la multiplicité des formes, et que les affaires gagneraient à ne pas subir une série de stations dans les mairies, les sous-préfectures, les préfectures et les bureaux du ministère de l'intérieur.

M. le comte Walewski rapporte que des hommes d'Etat et des jurisconsultes anglais lui ont dit souvent que la France était supérieure aux autres pays par deux côtés: la centralisation et le Code civil.

M. le Président, résumant le débat, en tire la conclusion que tout le monde est d'accord pour reconnaître l'excellence du principe de la centralisation, et aussi pour admettre l'utilité de simplifier les formes de son application.

M. le comte Walewski demande la parole sur la question de la liberté des théâtres. La Commission du Sénat, l'an dernier, avait exprimé le vœu de voir le Gouvernement employer ses efforts à moraliser autant que possible les représentations dramatiques. Pendant tout le temps qu'il a occupé le ministère dans les attributions duquel se trouvaient alors les théâtres, M. le comte Walewski n'a rien négligé pour atteindre ce but. Il a usé de son influence auprès des directeurs, et surtout auprès des auteurs en renom, pour les engager à sortir d'une voie aussi pernicieuse à l'art qu'à la morale. Lorsque les conseils n'ont pas suffi, il a recouru à la rigueur et maintenu, pour ainsi dire au milieu d'un orage de réclamations, son droit d'interdire une pièce due à un écrivain dont la réputation même et le talent exigeaient

à titre d'exemple cette sévérité. M. le comte Walewski en est à craindre un peu que les traditions dont il avait tenté de poser les bases ne soient point passées au ministère de la Maison de l'Empereur, puisque la pièce en question, les Diables noirs, doit être représentée le soir même au Vaudeville. Il a appris toutefois avec satisfaction qu'aucune modification ne serait introduite dans le régime de la censure; mais il n'en pense pas moins que la suppression des priviléges est pleine d'inconvénients, et que le système de la liberté des théâtres en vigueur pendant quelques années n'a pas résisté à l'expérience. L'intérêt commun des lettres, des artistes et de la morale publique a déterminé en 1806 un retour à l'ancien état de choses, et les raisons qu'invoquait à cette époque M. de Champagny, Ministre de l'intérieur, dans un rapport adressé à l'Empereur et dont M. le Comte Walewski donne lecture, subsistent, selon lui, dans toute leur force.

M. le Président relève les questions sur lesquelles la Commission est d'avis d'entendre les explications du Gouvernement, et les indique dans l'ordre suivant:

1° Situation des classes ouvrières en présence de la crise industrielle;

2° Situation de la presse et abus du colportage;

3° Décrets dénoncés au Sénat comme inconstitutionnels;

4° Projet de loi sur les Conseils communaux et les conseils généraux;

5° Projet de loi relatif à la liberté des théâtres.

La séance est levée à 4 heures ½, et la Commission s'ajourne au mercredi, 2 décembre, à 2 heures.

3e Séance.

Séance du Mercredi 2 Décembre 1863.

La Commission de l'adresse s'est réunie, le mercredi 2 Décembre, à deux heures, sous la présidence de S. Ex. M. Croplong.

Le procès-verbal de la 2e Séance est lu et adopté.

M. le Président rappelle que l'examen de la situation de l'Empire s'est arrêté au ministère de la guerre.

M. le général comte de La Rüe demande la parole. Le premier paragraphe de la partie de l'Exposé, relatif au Ministère de la guerre, contient, au sujet de l'expédition du Mexique, une phrase qui pourrait donner lieu à méprise: « Sauf quelques rencontres partielles, » y est-il dit, « l'armée française a terminé son œuvre. » Des opérations importantes, au contraire, sont en cours d'exécution, et il n'est pas sans intérêt, dès lors, de bien préciser le chiffre de l'effectif de nos forces, dont l'inexactitude avait été contestée dans le 3e bureau. L'effectif des troupes françaises au Mexique est bien de 34,581 hommes, comme le relève l'exposé, mais il faut y ajouter 2000 appartenant à la marine et 12,500 hommes environ de troupes auxiliaires mexicaines, dont la solde, l'habillement et l'entretien demeurent provisoirement à notre charge. Une somme de quinze millions de francs est affectée à cette dépense dans les crédits extraordinaires de 1863. En réalité, il reste beaucoup à faire, et il ne faudrait pas conclure de la phrase citée plus haut que l'armée a accompli sa tâche, et que le moment de son rappel est arrivé.

M. le général comte de La Rüe passe ensuite au recrutement. L'exonération a produit dans la classe de 1862, comparée à celle de 1861, une augmentation de 1866 sujets. Ce résultat démontre à quel point le nouveau système favorise les intérêts des populations, puisqu'il a suffi d'abaisser le taux de 200 f pour donner une pareille extension aux exonérations. Il prouve aussi la nécessité de mettre beaucoup de prudence dans les fixations des prix de rachat, afin de ne pas troubler l'équilibre de la loi, qui consiste à balancer les exonérations et les réengagements. Pour le moment, l'équilibre existe encore, puisque l'armée compte 173,000 engagés remplaçants vis-à-vis de 193,000 exonérés.

L'effectif de l'armée, au 1er 8bre, était de 436,986 hommes, en dehors de la réserve. Ce chiffre descendra probablement à 421,000 hommes au 1er janvier 1864, et l'excédant qui subsistera encore sur l'effectif normal de 400,000 hommes est complétement justifié par les exigences de notre politique.

On a dû se demander si l'application du nouveau système avait porté quelque atteinte à la composition morale et matérielle de nos forces militaires. On peut hardiment répondre à cette question que les expéditions de Syrie, de Chine, de Cochinchine et du Mexique ont établi que les troupes françaises avaient les mêmes qualités et la même valeur qu'à l'époque des guerres de Crimée et d'Italie. En réalité, notre armée se trouve dans les meilleures conditions sous le rapport de l'âge et de la vigueur des hommes. Elle compte :

234,000 hommes de 2 à 5 ans de service ;
102,000 de 5 à 10 ans ;
31,000 de 10 à 14 ans ;
23,000 de 14 à 20 ans ;
12,000 de 20 à 25 ans.

La jeunesse, la virilité et la maturité des soldats sont pondérées dans cet ensemble de la façon la plus heureuse.

M. Stourm fait observer qu'il pourrait résulter d'assez graves inconvénients d'un trop grand nombre de réengagements de la part des sous-officiers. M. le général de La Ruë admet pleinement la justesse de cette remarque ; mais le Ministre de la guerre y a déjà en quelque sorte fait droit en prescrivant que les sous-officiers, offrant de remettre leurs galons, fussent admis dans la gendarmerie, de préférence aux autres candidats. Douze cents se sont présentés dans ces conditions ; le recrutement de la gendarmerie y a gagné, et l'élasticité pour l'avancement est devenue plus grande dans les cadres de l'armée.

M. Bourgeau peut ajouter un renseignement de nature à rassurer sur les conséquences du maintien d'un trop grand nombre d'anciens sous-officiers dans l'armée. Il a été décidé, en effet, que ceux qui se réengageraient ne toucheraient plus leur prime de réengagement qu'à l'expiration de leur temps de service. Cette règle, au contraire, n'est pas applicable aux simples soldats. On a eu soin, cependant, comme l'indique M. le général de La Ruë, de protéger ces derniers contre de fâcheux entraînements. On leur accorde un congé d'un mois pour aller voir leurs familles, et leur prime ne leur est remise qu'au moment même de leur départ.

Avant de quitter l'examen des questions inhérentes au ministère de la guerre, M. le général de La Ruë croit utile de parler de l'Algérie, qui s'y rattache tout naturellement. L'application du Sénatus-consulte se fait avec régularité, mais elle a soulevé quelques inquiétudes. On s'est demandé particulièrement si les incendies qui ont ravagé certaines provinces africaines ne devaient pas être attribués au mécontentement et à la malveillance des Arabes. Cette appréciation manquerait de justesse. On a reconnu

en effet, que les incendies provenaient d'un relâchement dans la surveillance exercée sur les tribus qui campent dans les annexes des forêts et y établissent leurs troupeaux. Une étendue de onze cent mille hectares, dans la seule province de Constantine, est passée d'un trait de plume de l'autorité militaire à l'autorité civile, dont on n'avait pas augmenté les moyens d'action, et qui s'est trouvée réduite à n'opposer aux mauvaises habitudes des arabes, que les lenteurs et les formalités légales de nos procédures. Le mal est constaté, et il est question d'y porter remède. On ne saurait demeurer dans une situation dont il suffit de signaler la singularité. Au 31 Décembre 1862, l'autorité civile a été appelée à régir 69 communes contenant une population de 665,000 âmes, et comprenant seulement 204,000 Européens. L'élément musulman est à lui seul deux fois plus nombreux. Les indigènes acquittent l'impôt, les Européens en sont affranchis. Exempter les premiers de leurs charges, ce serait faire subir une perte considérable au Trésor; y soumettre les seconds, ce serait soulever une grande irritation. Ces anomalies ne peuvent cesser que par un accroissement de l'autorité militaire dans ses rapports avec les populations arabes.

M. Stourm rappelle que, lorsqu'on a examiné, l'an dernier, le projet de Sénatus-consulte, on a prévu que la transformation des pouvoirs en Vice-royauté serait probablement la conséquence obligée.

M. le général comte de La Rüe fait observer que le Ministre de la guerre a pourvu, autant qu'il dépendait de lui, aux difficultés du moment en constituant des commissions mixtes présidées par des autorités militaires.

M. le Président demande s'il y a opportunité de parler de l'Algérie dans l'adresse. Il est fort difficile de juger dès à présent tous les effets du Sénatus-consulte, et peut-être ne serait-il pas prudent d'émettre une opinion de nature à gêner le Gouvernement dans une élaboration encore à son début.

M. le Comte de Casabianca ne combat pas l'opinion émise par M. le Président, mais l'Exposé de la situation de l'Empire ne contenant aucune explication sur la mise en pratique du Sénatus-consulte, laquelle, disait-on, devait être instantanée pour les territoires civils, il y a certainement lieu de demander des éclaircissements aux Commissaires du Gouvernement.

Cet avis est adopté par la Commission.

M. le général comte de La Rüe rappelle que dans le bureau dont il faisait partie un Membre a critiqué avec une vivacité extrême l'affectation des bâtiments de la marine impériale au transport des troupes et du matériel au Mexique. Il a prétendu que l'on avait, de cette façon, épuisé la force militaire de notre marine, ou du moins qu'on la trouverait amoindrie le jour où l'on aurait besoin de l'employer à un autre usage. Ne serait-il pas utile d'entendre à cet égard les Commissaires du Gouvernement ?

La Commission se rallie à cette proposition.

La revue de tous les autres ministères étant terminée, M. le Président invite la Commission à passer aux affaires étrangères.

L'expédition du Mexique et la proposition de réunir un congrès, telles sont les deux principales questions à examiner.

M. le général comte de La Rue constate que, nonobstant les succès de notre armée, l'expédition du Mexique n'est pas devenue populaire, et que, pour lutter contre cette impression, il serait utile que le Gouvernement pût annoncer la conclusion d'un arrangement relatif aux indemnités dues à nos nationaux et au remboursement de nos frais de guerre.

M. le Comte Walewski dit qu'il peut être douteux qu'un tel arrangement soit effectif, mais que notre droit étant incontestable, on ne saurait admettre qu'il ne fût pas l'objet de stipulations expresses. Quant à substituer notre crédit à celui du Gouvernement mexicain, pour lui faciliter l'accomplissement de ses obligations par la garantie donnée à un emprunt, ce serait la pire des spéculations, et il faut espérer qu'il n'en est pas question. L'impression générale des bureaux du Sénat a été que si l'expédition du Mexique avait été dispendieuse, elle avait aussi été utile à notre prestige, et que les excès commis à l'égard de nos nationaux l'avaient rendue nécessaire. On a, toutefois, exprimé le désir que notre occupation ne se prolongeât pas d'une manière indéfinie, et surtout ne finit par se trouver subordonnée soit à l'établissement d'un archiduc à Mexico, si avantageuse d'ailleurs que pût être cette combinaison, soit à des éventualités qui viendraient à surgir du côté des Etats-Unis.

M. le général marquis d'Hautpoul signale les difficultés de la situation. Les Mexicains se refusent aux batailles rangées et organisent la guerre de bandes. L'ordre ne règne qu'à l'ombre de notre drapeau; partout ailleurs règne l'anarchie, et elle dominerait de nouveau si nous n'étions plus là. Pouvons-nous nous retirer devant une telle perspective, et, si nous restons, ne nous privons-nous pas de l'immense avantage de rentrer dans la plénitude de nos forces? Les deux hypothèses sont également embarrassantes.

M. le Comte Walewski pense qu'il n'appartient qu'au Gouvernement d'apprécier la conduite à tenir dans des conjonctures tellement complexes, mais que l'on pourrait indiquer que tous les efforts doivent tendre à une solution aussi honorable et aussi prompte que possible.

M. le général Comte de La Rue met la Commission en garde contre le danger d'entraver les résolutions ultérieures du Gouvernement.

M. Thouvenel justifie le principe et le but primitif de l'expédition du Mexique. Il s'agissait de mettre un terme à des excès qui, en rendant le séjour du Mexique intolérable à nos nationaux, constituaient dans leur ensemble, comme par une trop longue impunité, une atteinte à la dignité de la France.

L'angleterre et l'Espagne avaient de semblables griefs à redresser, et les trois Puissances se sont décidées à exercer une action commune. L'abandon ultérieur de nos alliés n'a pas modifié la nature de nos offenses, et nous avons dû continuer seuls l'expédition destinée à les venger. Le prestige de la France aujourd'hui en rétabli non seulement au Mexique, mais, par l'effet de l'exemple, dans l'Amérique du Sud; il est donc à souhaiter que l'on procède avant tout au règlement des indemnités qui nous sont dues, et que le Gouvernement ne se croie pas obligé, en consultant trop longtemps les convenances de l'archiduc Maximilien, de prolonger l'occupation et d'accroître nos sacrifices dans un intérêt qui ne serait pas exclusivement national.

M. le comte de Casabianca croit que le Sénat ayant approuvé l'expédition du Mexique lorsque nous n'occupions ni Puebla, ni Mexico, il doit aujourd'hui s'applaudir du résultat des efforts de nos troupes. La conduite du Gouvernement se trouve soumise à des éventualités que lui seul, à une si grande distance, est en état de bien connaître, et il y aurait de graves inconvénients à enchaîner son action. D'un autre côté, sans l'expédition du Mexique, nous ne serions pas obligés de contracter un emprunt, ni de prévoir peut-être la nécessité d'en conclure de nouveaux, si notre occupation devait se prolonger indéfiniment et à nos frais. C'est à ce point de vue qu'il serait utile de demander des explications aux Commissaires du Gouvernement, et de les interroger sur les ressources du Trésor mexicain.

M. le procureur général Dupin reconnaît que l'idée d'une expédition combinée entre la France, l'angleterre et l'Espagne pour venger de communs griefs était raisonnable, et que l'entreprise, dans les conditions d'une alliance à trois, paraissait bien conçue. Tout s'est trouvé changé du jour où la France a eu à agir seule; on a commis une faute en demeurant au Mexique; M. Dupin le constate sans demander que l'Adresse le dise. Du fait de la guerre et plus encore du fait du climat, nous avons perdu dans l'armée et dans la marine quinze ou dix-huit mille hommes d'élite, et cela pour conquérir un Empire au profit d'un descendant de Charles Quint, pour choisir un Souverain dans une Maison que la France n'a nul intérêt à grandir, pour obliger l'Autriche, la Puissance, après la Cour de Rome, qui oublie et qui renonce le moins! Au Mexique, que se passe-t-il? Une République plus ou moins appropriée aux mœurs et à la civilisation du pays y existait. Le clergé, le plus grand propriétaire du sol, n'a cessé de lutter contre elle pour le maintien de ses privilèges. La révolution et l'anarchie ont été les fruits de cet antagonisme. Le haut clergé, à la fin, se trouvait vaincu et douze archevêques et évêques avaient dû s'exiler. Il n'y a pas assurément à approuver ces violences, mais ne témoignent-elles pas de l'esprit du pays et

ne révèlent-elles pas les difficultés de rétablir à la fois la monarchie et la domination du clergé ? Sur dix-sept provinces, nous n'en occupons que trois ou quatre ; les opérations devront s'étendre, et, si braves que soient nos soldats, la guerre sera meurtrière et désastreuse. Nous avons en perspective au Mexique l'Espagne de 1808 à 1812. Une faute a donc été commise. M. Dupin ne blâmera pas le Gouvernement, mais il ne le louera pas. Il se borne à faire des vœux ardents pour que l'on sorte au plus vite d'un embarras que sa durée rendrait inextricable.

M. Stourm n'est pas d'avis que le mot d'évacuation soit prononcé dans l'adresse ni que l'on donne un conseil au Gouvernement pour une action définie. Il croit néanmoins que le Sénat peut, en entourant son langage de toutes les précautions désirables, émettre une opinion qui réponde au sentiment public, et facilite au Gouvernement le moyen de terminer honorablement, avec l'appui des grands Corps de l'Etat, une affaire qui cause des embarras réels et excite des préoccupations générales.

M. le Président relit la phrase du discours de l'Empereur relative au Mexique, et fait ressortir tout ce qu'il y aurait de délicat à y répondre dans le sens indiqué par plusieurs des préopinants. D'un autre côté, s'il faut reconnaître que l'opinion en France appelle une prompte solution de l'affaire du Mexique, il convient aussi de ne pas oublier que nous avons dans ce pays une armée placée en face de très-grandes difficultés. Prenons garde de diminuer sa force morale et d'augmenter les résistances de l'ennemi. Quant à la combinaison dont l'archiduc Maximilien serait le pivot, on peut ne pas la goûter beaucoup, mais il est inexact de l'attribuer au Gouvernement de l'Empereur. L'idée est ancienne, son origine est purement mexicaine, comme le prouve un mémoire de M. Guttieres de Estrada, remontant à plusieurs années de date. Si le parti qui a conçu le projet se trouve en état de gouverner le Mexique, nous n'aurons pas à le regretter, et c'est avec lui surtout que nous pouvons espérer le règlement de nos indemnités. Ce sont toutes ces considérations qu'il importe de peser.

M. le Comte Walewski fait observer que les divergences dans les opinions des Membres de la Commission lui paraissent tenir à la confusion de deux questions cependant bien distinctes. L'une de ces questions se rapporte à ce que nous pensons, à ce que nous souhaitons, et c'est avec les Commissaires du Gouvernement qu'elle doit être traitée. L'autre concerne la rédaction du paragraphe de l'adresse et commande beaucoup de réserve et de ménagement.

M. de Royer constate que M. le Président, en donnant lecture du passage du discours de l'Empereur, a ramené le débat sur son véritable

terrain. Sa Majesté n'ignore pas les critiques dirigées contre nos expéditions lointaines; elle ne regrette pas cependant de les avoir entreprises, et sa confiance dans leur heureuse issue n'en est pas ébranlée. Nous ne saurions nous ranger parmi les esprits prévenus dont parle l'Empereur. Le Sénat a approuvé le point de départ de l'expédition, il ne doit pas se démentir devant des difficultés qui en sont la conséquence, et dont le Gouvernement se dit certain de triompher. Toutes les guerres coûtent de l'argent et des hommes sans que la grandeur de leur but s'en trouve amoindrie. Dans l'état de choses, l'idée d'une évacuation prochaine exprimée même de la façon la plus vague entraînerait de sérieux inconvénients, et le paragraphe de l'Adresse doit s'appuyer sur les paroles de l'Empereur.

M. Boujeau déclare que, selon lui, le silence gardé par le Sénat ne modifierait en rien l'opinion publique. L'expédition du Mexique est souverainement impopulaire en France. On se sent dans un cercle vicieux, et l'on veut en sortir. De Puebla nous avons été à Mexico, de Mexico, nous voilà en route pour le Potosi, et tout, cependant, reste encore à faire. Occuper ce vaste Empire, réformer ses mœurs, y fonder un gouvernement stable, qu'il soit monarchique ou républicain, l'œuvre serait séculaire et la tâche impossible! Si le Sénat exprimait le vœu de voir l'expédition se terminer promptement, à des conditions honorables, le Gouvernement y trouverait tout à la fois la force et le moyen de couper court à des embarras au sujet desquels, en tout cas, notre devoir est de nous expliquer nettement avec les Commissaires.

La discussion, sans sortir du cercle qu'elle a jusqu'ici parcouru, se poursuit encore entre plusieurs Membres de la Commission, et l'on s'en remet à M. le Président du soin de rédiger un paragraphe qui, tout en rendant hommage aux considérations présentées par l'Empereur pour justifier les expéditions lointaines, exprime le désir que sa sagesse en calcule l'étendue et la durée d'après les intérêts réels et permanents de la France.

M. le Président annonce que l'on passe à l'examen de la proposition du Congrès.

M. Stourm rappelle que tout le monde, il y a trois semaines, reconnaissait que de l'union des Corps de l'Etat avec l'Empereur dépendrait l'avenir de cette combinaison. La situation s'est modifiée, la réalité a succédé aux hypothèses; l'Angleterre a refusé d'assister au Congrès, et d'autres Puissances sur le continent suivront sans doute son exemple. Il est indispensable d'interroger à ce sujet les Commissaires, et de savoir, dans l'intérêt même du Gouvernement, si nous sommes toujours, en nous reportant au discours de l'Empereur, dans la voie qui conduit au Congrès ou si nous entrons dans celle qui aboutit à la guerre.

M. le Comte Walewski ne croit pas que les Commissaires du Gouvernement puissent faire, dès à présent, des réponses très nettes aux questions qui leur

seront posées. L'Empereur, dans son discours, avait prévu que sa proposition pourrait ne pas être absolument agréée. Il la croyait cependant bonne et opportune, et le refus de l'Angleterre ne change pas cette impression unanimement partagée par les bureaux du Sénat. Il s'agit seulement de savoir comment et dans quelle mesure le Gouvernement désire, pour l'aider dans ses négociations, que l'adresse parle des difficultés survenues depuis.

M. le procureur général Dupin félicite l'Empereur, après l'insuccès des démarches faites en commun à Saint-Pétersbourg avec l'Angleterre et l'Autriche, d'avoir fermé l'oreille aux suggestions belliqueuses dont il était entouré, et d'avoir laissé à la question de Pologne son caractère européen. Sa Majesté a bien fait d'en appeler à un congrès, et le défaut d'acceptation des autres Puissances ne diminue en rien la grandeur d'une pensée généreuse. Nous nous sommes dégagés des responsabilités de l'avenir, et, comme le dit la maxime « in magnis voluisse, sat est. » Presque tous les Gouvernements ont de grosses questions à résoudre, et nous n'avons de soucis que ceux que nous nous donnons pour les autres. L'Empereur n'a pas créé la situation qu'il a définie; si l'on repousse le remède qu'il a indiqué, l'honneur de sa proposition lui reste, cela répond aux nécessités du présent, et nous demeurons libres de nos résolutions ultérieures.

La Commission décide que les Commissaires du Gouvernement seront entendus.

La séance est levée à cinq heures.